



Arrêté ASM/GB/AG/2024/ 282

ODP Brasserie de Senlis

Fête de la Musique 2024

ARRÊTÉ

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le code de la voirie routière et notamment l'article L 113-2

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU l'arrêté municipal n°125 en date du 09/07/2020, portant délégation de signature à Monsieur Patrice REIGNAULT,

CONSIDERANT la demande de la brasserie de Senlis, d'occuper le domaine public pour un stand, le 21 juin 2024 de 16h30 à 23h30, dans le cadre de la Fête de la Musique,

ARRÊTONS :

Article 1 : La brasserie de Senlis, représentée par Henri DELACOMMUNE, sise 6-8 rue des Jardiniers 60300 Senlis, siret n°898 835 590 00024, est autorisée à occuper le domaine public communal avec un stand, lors de la Fête de la Musique.

Article 2 : La présente autorisation est accordée gracieusement à titre précaire et révocable, le vendredi 21 juin 2024 de 16h30 à 23h30, place Henri IV sur la placette attenante à la boîte aux lettres de la Poste, et ne peut être cédée de quelque manière que ce soit.

Article 3 : La brasserie de Senlis veillera à rendre le domaine public en parfait état de propreté après son passage. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la ville fera précéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de la brasserie de Senlis.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 Rue Lemercier 80000 Amiens, ou par l'application informatique télé recours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée au Poste de Police Municipale, au Centre de Secours Principal de Senlis, à la Brigade de gendarmerie de Senlis, et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 17 MAI 2024

Le Maire
Pour le Maire
Et par délégation



Patrice REIGNAULT
8^{ème} Adjoint au Maire
délégué aux Commerces et Animations
(marchés forains et fête foraine)

Publié sur le site internet de la collectivité le,

17 MAI 2024